

## COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2026-69

**Arrêté temporaire de police de la circulation et de stationnement  
Rue du Pressoir – Les Grandes Tablées****Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande du comité des fêtes de Saint Nicolas de Bourgueil, en date du 27 juillet 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de l'organisation des Grandes Tablées, Rue du Pressoir, 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (voir Annexe 1) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du **samedi 8 août 2026 à 9 heures jusqu'au dimanche 9 août 2026 à 9 heures**, « **Rue du Pressoir** » (voir Annexe 1), la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules.

De fait, le stationnement sera interdit sur le parking de l'église côté Rue du Pressoir et les places de stationnement de ladite rue.

**Article 2 :** Durant l'évènement, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

**Article 3 :** La fourniture de la signalisation spécifique sera effectuée par les services techniques de la commune. Le retrait et la pose de la signalisation spécifique seront effectués par le demandeur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de la portion de voie fermée à la circulation et au stationnement (voir Annexe 1).

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** M. le Major de la Communauté de brigades Bourgueil-Langeais, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,

Le 28 juillet 2026

Patrick BOUVIER

Le Maire



**Annexe 1 :**

